
Nombre de membres en exercice: 19	L'an deux mille quinze et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL
Présents : 17	Sont présents: Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE
Votants: 17	Représentés:
	Excuses: Pierre RENON, Christian POUBLAN
	Secrétaire de séance: Sylvie DUBERTRAND

Objet: Décisions - DE 2015_049

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
3/06/15	Bien situé AH 155-158, rue des champs - pas de préemption de la ville
18/6/15	Bien situé AM 267-367, rue Alfred Destout - pas de préemption de la ville
18/6/15	Bien situé AD 67-68, route de Bordeaux - pas de préemption de la ville
18/6/15	Bien situé AC161-163, route de Bordeaux - pas de préemption de la ville
19/06/15	Bien situé AI48-137-138, route d'Auriébat - pas de préemption de la ville
17/06/15	Marché de fournitures de bureau - Titulaire : Buro + - Montant : 960,91€ TTC
17/06/15	Marché de produits d'entretien - Titulaire : Landes - Montant : 3925,22€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Programme d'actions forêt communale 2015 - DE 2015_050

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'Office national des forêts a transmis le programme d'actions pour l'année 2015 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal. Ce programme prévoit des travaux de dégagement mécanique et manuel des parcelles 2.0 et 7.1. mais également des travaux de plantation sur la parcelle 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le dégagement de la parcelle 2.0 et 7.1 et de reporter la plantation de la parcelle 5.2 en 2016.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet: Coupe de bois - DE 2015_051

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ONF a transmis un projet de vente de bois des parcelles 3 et 10 de la forêt du Marmajou. La vente des houppiers de la parcelle 10 seront réservés aux affouages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- la délivrance en bloc et sur pied des parcelles 3 et 10
- demande que l'exploitation de la coupe soit faite par les affouagistes après partage sous la responsabilité de trois garants : MM.Nadal, Menjoulou et Estangoy.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Demande de subventions station épuration - DE 2015_052

Monsieur le Maire indique que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Maubourguet est en cours d'attribution à l'entreprise PRIMA GROUPE. Les montants des offres retenues sont pour le lot 1 (études préliminaires relative à une étude diagnostique) : 78 890€ HT et pour le lot 2 (accord cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre) : 63 000 €HT pour un montant de travaux minimum de 1 500 000 € HT et 90 00 0€ HT pour un montant de travaux maximum de 3 000 000 € HT.

Monsieur le Maire sollicite une subvention pour la partie études auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes diagnostique assainissement	78 890	Agence de l'Eau (50%)	39 445
		Conseil départemental des Hautes Pyrénées (20%)	15 778
		Autofinancement	23 667
TOTAL	78 890	TOTAL	78 890

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de solliciter les concours financiers à hauteur de 70 % du montant total des études.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Contrat DSP eau potable avenant 1 - DE_2015_053

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 mars 2014, la commune de Maubourguet a confié l'exploitation de son service d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, selon un contrat d'affermage, à compter du 1er juillet 2014 et ce pour une durée de 15 ans. La Collectivité et son Fermier, VEOLIA, ont conclu le contrat d'affermage dans les conditions d'achat d'eau en gros connues lors de la consultation, cette charge étant supportée par le Fermier. Or le prix de l'eau achetée a fortement évolué le 1er juillet 2014, soit à la date d'effet du contrat d'affermage.

Après avis de la commission de délégation de service public du 17 juin et du 23 juin 2015 sur le projet d'avenant négocié entre les parties, M. le Maire propose d'adopter le présent avenant (Cf. annexe) qui a pour objet principal de modifier les conditions d'achat d'eau en gros et d'adapter en conséquence les conditions initiales du contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter l'avenant n°1 au contrat d'affermage d'eau potable
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Information rapports DSP - DE_2015_054

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu technique et financier _ du service de l'Eau et du service de l'Assainissement au titre de l'année 2014 _ en application des dispositions du contrat conclu entre la commune de Maubourguet et la société VEOLIA eau et de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En effet l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2014 concernant les rapports du délégataire de service public compte rendu technique et financier du Service de l'eau et du Service assainissement, établi par notre délégataire VEOLIA eau.

Objet: Redevance occupation domaine public ouvrages de distribution de gaz - DE_2015_055

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose que ce montant soit revalorisé chaque année : éventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les propositions qui lui ont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Rapprochement syndicat Adour et Echez - DE 2015_056

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle loi MAPTAM de janvier 2014 ainsi que la réforme des collectivités territoriales en vigueur mais aussi le travail de concertation effectué par les syndicats (SMGAA, SM ECHEZ) depuis 2009.

En effet, les structures travaillent ensemble depuis plusieurs années (partenariat, mutualisation des emplois de technicien rivière et de secrétaire) au rapprochement des structures. Pour ce faire, le syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux a donc délibéré le 20 janvier 2015 pour dissoudre sa structure au 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent et afin de finaliser cette démarche, le syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses Affluents a donc reçu la demande d'adhésion des communes du syndicat de l'Echez ainsi que 2 communautés de communes, à savoir :

- Andrest
- Barry
- Bénac
- Bordères-sur-l'Echez
- Caixon
- Gayan
- Hibarette
- Juillan
- Lagarde
- Louey
- Nouilhan
- Orincles
- Oursbelille
- Pujo
- Saint-Lézer
- Siarrouy
- Talazac

- Tarbes
- Vic-en-Bigorre
- la communauté des communes du canton de Lembeye en Vic-bilh
- la communauté des communes du Val d'Adour et du Madiranais

Les membres du Syndicat ont délibéré à l'unanimité le 11 juin 2015.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur leurs souhaits d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter les demandes d'adhésions ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Dépassement contingent heures supplémentaires - DE 2015 057

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le maître-nageur sauveteur (MNS) assurant la surveillance de la piscine municipale d'été (juillet et août) ouverte au public dès la fin de l'année scolaire, effectue des heures supplémentaires exceptionnelles compte tenu des plages horaires d'ouverture, ainsi que les agents affectés au camping municipal de l'Echez. Il est proposé d'autoriser pour les mois de juillet et d'août le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires mensuel, dans la limite de 42 heures supplémentaires par mois, pour l'agent en charge de la surveillance de la piscine et les agents du camping municipal de l'Echez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la réalisation par les agents en charge de la gestion de la piscine municipale et du camping municipal l'Echez d'heures supplémentaires dans la limite de 42 heures supplémentaires mensuelles.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget, chapitre 64.

Objet: Admission en non valeur budget service eau et assainissement - DE 2015 058

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité des intéressés. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non valeur les titres sur le budget eau et assainissement pour un montant de 2048.72€ conformément à la liste n°1742440811 du 3 juin 2015 établie par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 2048.72 € conformément à la liste n°1742440811 du 3 juin 2015 du budget eau et assainissement.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.

La dépense sera inscrite au budget 2015, article 654.

Objet: Décision modificative 1 _budget service eau et assainissement - DE_2015_059

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'ajustement de divers articles, afin de prendre en compte les engagements de dépenses en section de fonctionnement.

Article	Objet	Montant BP+ DM	Modification	Montant BP après modification
6061	Fournitures	16 000	-1 050	14 950
6541	Créances irrécouvrables	1 000	1 050	2 050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la décision modificative n° 1.2015 du Budget service eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.